



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2026

### Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

## SOMMAIRE

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Le contexte général                                     |    |
|      | A - Le monde  | 3  |
|      | B - La zone Euro  | 3  |
|      | C - La France   | 4  |
|      | D - La Loi de Finances 2026                             | 5  |
| II.  | L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes |    |
|      | A - Les dépenses de fonctionnement                      | 7  |
|      | B - Les recettes de fonctionnement                      | 10 |
|      | C - Les dépenses d'investissement                       | 13 |
|      | D - Les recettes d'investissement                       | 15 |
| III. | Les informations générales                              |    |
|      | A - La dette  | 16 |
|      | B - Les épargnes  | 18 |
|      | C - Le personnel  | 20 |
|      | D - L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2026/2029)     | 23 |
|      | Conclusion  |    |

## **I – Le contexte général :**

### **A – Le monde :** la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

La croissance mondiale devrait accuser un léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

### **B – La Zone Euro :** une croissance en ordre dispersé

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9% en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE en 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

## **C – La France :**

### **a) L'activité résiste à l'incertitude politique**

La croissance, estimée à 0,9 % en 2025, devrait atteindre 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025, notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la diminution des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

### **b) Le climat de l'emploi se dégrade**

- Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à 2024 (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

- Ralentissement des salaires

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre 2025.

- Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

### c) Budget 2026 : une route semée d'embûches

Lors de sa nomination comme Premier ministre en septembre, Sébastien Lecornu avait déclaré vouloir renoncer à l'usage de l'article 49.3 de la Constitution. S'il est tout de même parvenu à faire adopter le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sans passage en force, les débats sur le budget 2026 se sont enlisés en fin d'année, et le gouvernement a dû présenter, pour la deuxième année consécutive, une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics.

Publiée au Journal officiel du 27 décembre, la loi spéciale de finances pour 2026 assure la continuité de l'Etat depuis le 1er janvier. Elle garantit les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, et la continuité des crédits.

Le chef du gouvernement, Sébastien Lecornu, a eu recours au 49.3, le mardi 20 janvier, lors de la reprise des travaux sur le projet de loi de finances pour 2026.

## D – La Loi de Finances Initiale 2026 – LFI 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février par le Parlement.

Le Conseil constitutionnel a approuvé l'essentiel du projet de loi de finances pour 2026, dans une décision rendue le jeudi 19 février, mettant fin au long marathon budgétaire. Cette ultime étape ouvre la voie à la promulgation du texte, au terme d'un feuilleton politique qui a connu de nombreux rebondissements, et qui s'est achevé par l'engagement de la responsabilité du gouvernement de Sébastien Lecornu, en janvier dernier.

Le budget de l'Etat pour 2026 a été publié au Journal officiel le 20 février dernier, marquant le point final de quatre mois de feuilleton parlementaire et de débats houleux.

Ce budget prévoit de réduire le déficit public à 5 % du PIB en 2026, contre 5,4 % en 2025. Il visait 4,7% dans sa copie initiale. En ce qui concerne les impôts, le gouvernement a plaidé la stabilité du cadre fiscal, même si les entreprises peuvent regretter plusieurs hausses d'impôts par rapport à la version initiale. Le budget entérine aussi des coupes sélectives dans les dépenses. Les crédits de la défense augmentent de 6,5 milliards, quand d'autres missions voient leur budget stagner, voire diminuer, hors ministères régaliens.

### a) Dotations

- L'enveloppe globale de la DGF (*dotation globale de fonctionnement*) est identique à celle de la LFI 2025 à périmètre constant.

Par rapport à 2025 :

- La DSU (*dotation de solidarité urbaine*) augmente de 4.7 % et la DSR (*dotation de solidarité rurale*) de 6.3 %.
- La dotation forfaitaire subit un écrêtement moyen de 2.5 % à 3 % (contre 1.68 % en 2025)
- Le montant de la DNP (dotation nationale de péréquation) est inchangé.

- La DCRTP (*dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle*) disparaît quasi intégralement pour les communes : environ 240 bénéficiaires en 2026 contre 1 526 en 2025 (Rombas ne la perçoit plus depuis 2025).
- Le FDPTP (*fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle*) baisse en moyenne de 23%.

## **b) Soutien à l'investissement local**

- L'enveloppe de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) restera stable par rapport à 2025.
- L'enveloppe prévisionnelle de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) serait en baisse de 200 millions d'euros.
- Le Fonds Vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites à 837.5 millions d'euros en 2026, contre 1.15 milliards d'euros en 2025 et 2.25 milliards d'euros en 2024.

## **c) Fiscalité**

- Les différentes réformes portant sur le coût des impôts de production ont conduit à des mesures ciblées sur certaines taxes locales concernant les locaux industriels :
  - Division par 2 des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties
  - Division par 2 des valeurs locatives de cotisation foncière des entreprises

L'Etat s'était engagé à compenser à l'euro près ces pertes fiscales pour les collectivités, y compris de manière dynamique dans le temps. Mais la LFI 2026 prévoit une réduction de la compensation de 19.3 %, avec un impact plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La LFI 2026 prévoit le report de l'intégration des nouveaux paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels à 2027 au lieu de 2026. Quant à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, elle n'aura probablement pas lieu avant 2031.

## **d) DILICO**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif est de 740 millions d'euros contre 1 milliard d'euros en 2025. Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

## II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

### A – Les dépenses de fonctionnement

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

|                                    | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      | <b>2025</b>       |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Charges à caractère général        | 2 544 193        | 2 525 801        | 2 564 736        | 2 773 721         |
| Charges de personnel               | 4 140 166        | 4 028 702        | 4 193 735        | 4 098 394         |
| Atténuations de produits           |                  | 9 251            | 478              | 22 987            |
| Autres charges de gestion courante | 2 074 958        | 2 137 620        | 2 118 445        | 3 039 892         |
| Charges financières                | 274 061          | 250 426          | 225 484          | 197 845           |
| Charges exceptionnelles            | 13 548           | 2 313            | 4 851            | 96                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>9 046 927</b> | <b>8 954 113</b> | <b>9 107 728</b> | <b>10 132 935</b> |

**Les charges à caractère général** correspondent aux dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien. Il s'agit par exemple de l'énergie, du carburant, de diverses fournitures, de l'achat de petits matériels, des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, des impôts et taxes, etc...

En 2025, les charges générales ont augmenté d'environ 209 000 €, soit +8 % par rapport à 2024. Cette hausse est essentiellement due à des travaux de réfection de voirie (+140 k€) et une flambée des primes d'assurance (+50 k€).

Les perspectives économiques demeurant incertaines pour 2026, la Ville s'efforcera de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Toutefois, dans le budget 2026, les charges générales devraient augmenter légèrement afin d'intégrer d'éventuels travaux de voirie.

**Les charges de personnel**, sont en baisse : -95 k€, soit -2 % par rapport à 2024.

Cette baisse découle de versements réalisés en 2024 et non reconduits en 2025 :

- prime de pouvoir d'achat pour lutter contre l'inflation
- heures supplémentaires réalisées lors des élections
- régularisations de cotisations

Comme les années précédentes, le budget alloué aux charges de personnel devra intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité : augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires qui découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents).

La prévision pour les charges de personnel 2026 inclura aussi les hausses décidées par l'Etat :

- L'augmentation de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès 2024, soit + 42 153 € par an de 2025 à 2028.
- La revalorisation de 1.18 % du SMIC intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- heures supplémentaires réalisées lors des élections municipales

La Ville continuera d'assurer un pilotage rigoureux de ce poste malgré ces hausses et la prévision 2026 devrait être maintenue à 4.3 millions d'euros.

**Les autres charges de gestion courante** sont en nette augmentation car le budget 2025 a intégré les soldes des comptes du budget dissous de la Régie Réseau de Chaleur en date du 31/12/2023. Ces soldes étant reversés à OMEGA, les dépenses réelles de fonctionnement ont enregistré une dépense exceptionnelle de 869.762,34 € correspondant à l'excédent de fonctionnement de cette régie. Cette dépense est compensée par l'intégration de cette somme aux résultats du budget de la Ville qui a également perçu le solde de trésorerie de la régie.

Ces charges comprennent essentiellement :

- la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui, fixée à 398 912 € en 2025, atteint 402 502 € en 2026, soit une augmentation de 0,9 %, à savoir +3 590 €.
- des charges diverses : les licences informatiques relatives au droit d'utilisation des logiciels à distance via le droit d'accès à une plate-forme, les indemnités des élus, les dépenses liées aux sinistres remboursés par les assurances (travaux Maison du Lien Social : 307 k€ à prévoir en 2026)....
- les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations.

La solidarité et la justice sociale continueront et devront être au cœur de notre action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en accord avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Le montant alloué était de 190 000 € en 2012 et a été augmenté régulièrement pour s'élever à 350 000 € en 2023. Afin de prendre en compte le transfert de trois agents du budget CCAS vers le budget de la Ville, cette participation a été ramenée à 308 000 € en 2024 puis à 270 000 € en 2025.

Les conventions aux associations sportives partenaires de la ville ont été signées en décembre 2023. Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans (de 2024 à 2026) et leur donnent une visibilité à moyen terme pour leurs actions.

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par des conventions d'objectifs permet aux associations rombasiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La subvention versée à l'Association AGO RYTHME, qui consacre son activité au périscolaire, s'élèvera à 205 000 € en 2026, selon la convention signée pour 2 ans et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité essentielle pour la Municipalité. Au-delà des investissements réalisés pour la rénovation et l'équipement des groupes scolaires, la ville s'engage chaque année pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Nous citerons par exemple les actions suivantes pour 2025 :

- Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires (*bons scolaires*) : 13 700 €
- Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et de dictionnaires pour les CE1 et CM2, de caulettes pour les enfants qui entrent au collège : 18 400 €
- Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée (*bons scolaires de la 6<sup>ème</sup> à la terminale*) : 61 600 €
- Bourses d'études pour les étudiants : 16 800 €
- Participation aux vacances des enfants de la ville, bons ateliers jeunes et participation à la pratique musicale, danse et pilates des élèves rombasiens : 13 400 €
- Bourse permis de conduire pour les jeunes : 8 700 €
- Appui culturel et mise à disposition de salles dédiées aux travaux pour les primaires, collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaire par la médiathèque La Pleïade.

Le budget total, fonctionnement et investissement, alloué à l'enseignement et ses services annexes avoisinera les 2 millions d'euros en 2026.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur doit être indiquée dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2026 devraient être évaluées selon le détail suivant :

|                                    | <b>BP 2025</b>    | <b>Prévision 2026</b> | <b>Valorisation en %</b> |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|
| Charges à caractère général        | <b>3 208 000</b>  | <b>3 275 000</b>      | <b>2,09</b>              |
| Charges de personnel               | <b>4 300 000</b>  | <b>4 300 000</b>      | <b>0,00</b>              |
| Atténuation de produits            | <b>16 219</b>     | <b>32 000</b>         | <b>97,30</b>             |
| Autres charges de gestion courante | <b>2 768 000</b>  | <b>2 743 000</b>      | <b>-0,90</b>             |
| Charges financières                | <b>199 000</b>    | <b>170 000</b>        | <b>-14,57</b>            |
| Charges spécifiques                | <b>30 000</b>     | <b>30 000</b>         | <b>0,00</b>              |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>10 521 219</b> | <b>10 550 000</b>     | <b>0,27</b>              |

## **B – Les recettes de fonctionnement**

### **Evolution des recettes réelles de fonctionnement**

|                                     | <b>2022</b>       | <b>2023</b>       | <b>2024</b>       | <b>2025</b>       |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Atténuation de charges              | 78 608            | 33 430            | 61 281            | 58 281            |
| Produits des services du domaine    | 362 575           | 450 407           | 423 285           | 627 495           |
| Impôts et taxes                     | 6 140 473         | 1 290 409         | 1 293 258         | 1 278 294         |
| Impositions directes                |                   | 5 101 613         | 5 276 390         | 5 300 063         |
| Dotations et participations         | 3 180 974         | 2 501 178         | 2 507 590         | 2 289 333         |
| Autres produits de gestion courante | 676 759           | 329 850           | 371 994           | 340 046           |
| Produits financiers                 | 385 918           | 385 929           | 804 828           | 427 069           |
| Produits exceptionnels              | 712 551           | 10 612            | 241 219           | 8 198 245         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>11 537 857</b> | <b>10 103 427</b> | <b>10 979 845</b> | <b>18 518 826</b> |

Les produits exceptionnels 2025 enregistrent la cession à la Ville des actions de la SEM Société Immobilière de Rombas dissoute, pour un montant de 8 186 815.76 €.

Hormis ces produits exceptionnels et les produits financiers, les recettes réelles de fonctionnement demeurent globalement stables grâce à la hausse des produits des services, du domaine et ventes divers (coupes de bois, concessions cimetièrè...).

En effet, cette hausse compense les baisses parfois importantes des dotations, en particulier :

- Dotation forfaitaire : -15 k€
- DNP (Dotation nationale de péréquation) : -21 k€
- DCRTP supprimée (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle) : - 58k€
- FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : -34 k€

La ville anticipe la diminution éventuelle des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : les recettes attendues en 2026 demeureront donc prudentes.

Si, à compter de 2018, la contribution au Redressement des Comptes Publics est maintenant gelée, les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 2,36 millions d'euros en 2013 à 1,28 millions d'euros en 2018 et 1,24 millions d'euros en 2025.

**Depuis 2014 (1<sup>ère</sup> année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la ville de Rombas a perdu 5.85 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.**

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient dès lors d'être très vigilant afin de respecter les principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Conformément aux règles de prudence, les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants sensiblement inférieurs au budget 2025.

Depuis 2016, les produits financiers comprennent l'aide de l'Etat au refinancement des emprunts structurés. Cette aide d'un montant de 385 000 € sera versée jusqu'en 2028.

Depuis 2017, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, au bénéfice de la CCPOM, a supprimé du budget communal les recettes suivantes :

- Le produit de la CFE – Contribution Foncière des Entreprises,
- La TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti,
- La CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Les IFER – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux,
- La compensation pour suppression de la part salaires,
- La TASCOC – Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Comme les années précédentes, elles seront compensées en 2026 par une attribution de compensation pour un montant non défini à ce jour. Le montant provisoire pour 2026, annoncé par la CCPOM, est le montant réel perçu en 2025 soit 864 788 €. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul à partir de l'indice des prix à la consommation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Pour mémoire, il s'élevait à 1,7 % en 2025. En nette diminution par rapport aux années précédentes, la variation pour 2026 est établie à +0,8 %.

Les taux des taxes votées sont inchangés depuis 2016 :

|  |          |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation :  | 23,10 %  |
| - Taxe foncière sur le bâti (Taux communal + taux départemental) : 15,57 % + 14,26 % | 29,83 %  |
| - Taxe foncière sur le non-bâti :  | 106,43 % |

Mais, dans le contexte économique actuel, les leviers d'action sur notre budget, pour limiter l'impact de l'inflation et les répercussions de l'austérité imposée par le gouvernement, sont limités. Afin de comprimer les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses d'énergie, de nombreuses actions ont déjà été menées : réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques, rénovation thermique et baisse du chauffage des bâtiments, éclairage LED, bornes pour les voitures électriques, isolation thermique des quatre gymnases près du lycée (*gymnase C ; salle de gymnastique ; COSEC et gymnase Lyautey*),... D'autres actions seront programmées : isolation thermique du Groupe Scolaire de Villers, fenêtres de l'Ecole de Musique...

Toutefois, pour faire face à l'augmentation de nos charges et la diminution de nos recettes et afin de maintenir un service public de qualité, il pourrait être envisagé, ou pas, d'ajuster la fiscalité au regard d'une inflation qui, bien qu'elle soit modérée et la plus faible de la zone euro, impacte le budget.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans (sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV. Pour mémoire, la Ville a délibéré en 2013)

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation sur une base forfaitaire de données arrêtées sur les chiffres de 2016 par l'Etat. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La Loi de Finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

## C – Les dépenses d’investissement

### Evolution des dépenses réelles d’investissement

|  | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotations, fonds divers et réserves          |                  |                  |                  | 175 466          |
| Subventions d'investissement                 |                  |                  | 7 400            |                  |
| Remboursement du capital de la dette         | 663 786          | 704 567          | 765 271          | 797 966          |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 488 761          | 471 334          | 766 613          | 807 541          |
| Travaux                                      | 1 700 646        | 1 250 718        | 1 590 731        | 3 524 903        |
| Opérations d’équipement                      | 77 463           | 130 789          | 7 363            | 83 679           |
| Participations et créances                   | 425 000          | 100 000          | 2 500            |                  |
| Autres immobilisations financières           |                  | 1 348 000        | 0                |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>3 355 656</b> | <b>4 005 409</b> | <b>3 139 878</b> | <b>5 389 555</b> |

Les dépenses réelles d’investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables (informatique, mobilier, terrain...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d’infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Les gros travaux suivants ont été réalisés en 2025 :

- terrain de football en gazon synthétique et la piste d’athlétisme : 1,36 M€ TTC (subventionnés à hauteur de 692 918 €, inscrits en restes à réaliser sur 2026)
- enfouissement des réseaux secs rue Chanteraine et quartier haut de Villers : 1,68 M€ TTC (il reste 78 k€ inscrits en restes à réaliser sur 2026)

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements).

### Les dépenses d’investissement pour l’année 2026 :

Le montant du capital de la dette à rembourser au titre de 2026 s’élève à environ 827 000 €.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du Conseil Municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Malgré la politique d’austérité que le gouvernement veut imposer aux Français et aux collectivités après un dérapage avéré de ses propres dépenses, nous souhaitons poursuivre les investissements.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2025, les travaux nouveaux et indispensables envisagés sont les suivants :

- La continuité de l'agenda d'accessibilité programmé tel qu'il a été voté en septembre 2015,
- La requalification des voiries rues Chantereine, Lilas et Hortensias,
- L'installation de glissières de sécurité rue Chantereine,
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie, et notamment l'isolation thermique du groupe scolaire de Villers, les fenêtres de l'Ecole de Musique et les portes et fenêtres du COSEC.
- Travaux de reprise de sépultures en état d'abandon au cimetière
- La création d'un parking à la Cité Leclerc,
- Le maintien du patrimoine communal en bon état,
- Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

#### **Rappel du rapport sur les orientations budgétaires 2019**

**La ville de Rombas sera impactée durablement dans les années à venir (à moyen terme) par deux grands projets d'aménagement de la CCPOM :**

- ✓ A l'est de son territoire par le projet des Portes de l'Orne et la réalisation de 1800 logements sur Portes de l'Orne - Amont dont 800 logements sur le ban Rombas,
- ✓ Au sud par la réalisation éventuelle de la zone d'aménagement contiguë à Ramonville.

## D – Les recettes d’investissement

### Evolution des recettes réelles d’investissement

|                          | 2022           | 2023           | 2024           | 2025           |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| FCTVA                    | 233 913        | 50 969         | 355 029        | 273 467        |
| Taxe d’Aménagement       | 37 778         | 228 145        | 166 879        | 11 693         |
| Subventions diverses     | 23 270         | 33 993         | 254 710        | 275 350        |
| Dépôts et cautionnements | 7 200          | 12 787         | 10 745         | 8 960          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>302 161</b> | <b>325 894</b> | <b>787 364</b> | <b>569 469</b> |

Les recettes réelles d’investissement sont surtout impactées par :

- Le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*) qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d’investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les collectivités locales. Pour l’année 2026, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d’investissement de l’année 2024 ; le montant du FCTVA avoisine les 373 000 €.
- La taxe d’aménagement : c’est un impôt local perçu sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l’obtention d’une autorisation d’urbanisme (*permis de construire, permis d’aménager, autorisation préalable*).
- Les diverses subventions des projets réalisés ou en cours :  
Le terrain de football en gazon synthétique et la piste d’athlétisme sont subventionnés à hauteur de 692 918 €, inscrits en restes à réaliser sur 2026.  
Les futurs travaux d’isolation thermique du groupe scolaire de Villers sont d’ores et déjà subventionnés par le Département (50 k€), par la CCPOM (110 k€) et par l’Etat (125 k€).

**Dans l’état actuel**, sauf opportunité ou besoin exceptionnel, il n’est pas prévu d’avoir recours à l’emprunt pour le financement des investissements de l’année 2026.

### III – Les informations générales :

#### A – La dette

##### Le niveau de l'endettement

|   | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours au 1 <sup>er</sup> janvier en €                             | 5 090 075 | 4 816 690 | 4 749 869 | 4 382 383 |
| Remboursement du capital en €                                       | -659 139  | -691 637  | -753 241  | -789 201  |
| Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien en € | 385 754   | 385 754   | 385 754   | 385 754   |
| Encours de la dette au 31 décembre en €                             | 4 816 690 | 4 749 869 | 4 382 383 | 3 978 936 |
| Epargne brute en €  | 1 778 380 | 1 138 702 | 1 630 898 | 1 055 773 |
| Ratio de désendettement en années                                   | 2,71      | 4,17      | 2,69      | 3,77      |

Le stock de dette au 31 décembre 2016 était de 6 159 222 €. Il s'élève à 3 978 936 € fin 2025.

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années nécessaires à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Son calcul est le suivant : encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Si le ratio est inférieur à 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Le décret du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux communes de plus de 3 500 habitants bénéficiaires du fonds de soutien lié aux emprunts structurés. Le texte, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, permet aux communes de prendre en compte l'aide de l'Etat dans le calcul des ratios d'endettement.

Il n'est pas actuellement prévu de contracter d'emprunt en 2026.

Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

|  | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      | 2030     | 2031     | 2032     |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| Remboursement du capital en €                                  | -826 933  | -866 527  | -897 237  | -907 333  | -951 453 | -342 645 | -344 070 |
| Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien | 385 754   | 385 754   | 385 754   |           |          |          |          |
| Encours au 31 décembre en €                                    | 3 537 757 | 3 056 984 | 2 545 502 | 1 638 168 | 686 715  | 344 070  | 0        |

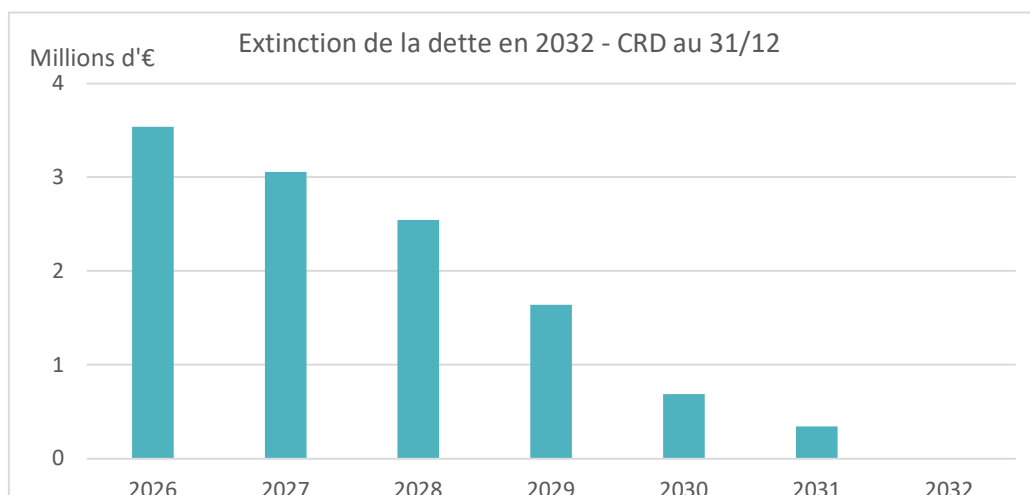
La dette de la Ville de Rombas est composée des 3 emprunts suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Prêteur           | Capital restant dû  | Classification « Gissler » | Taux          | Durée résiduelle en années |
|-------------------|---------------------|----------------------------|---------------|----------------------------|
| LA BANQUE POSTALE | 112 973,41          | A – 1                      | FIXE : 3,62 % | 3                          |
| CAFFIL            | 3 682 058,77        | A – 1                      | FIXE : 3,60 % | 7                          |
| CAISSE D'EPARGNE  | 183 903,66          | A – 1                      | FIXE : 0,60 % | 7                          |
| <b>TOTAL</b>      | <b>3 978 935,84</b> |                            |               |                            |

Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

La cotation Gissler indique le niveau de risque des encours : la notation A-1 désigne les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) et correspond aux encours « sans risque ».

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2032, selon le graphique ci-dessous :



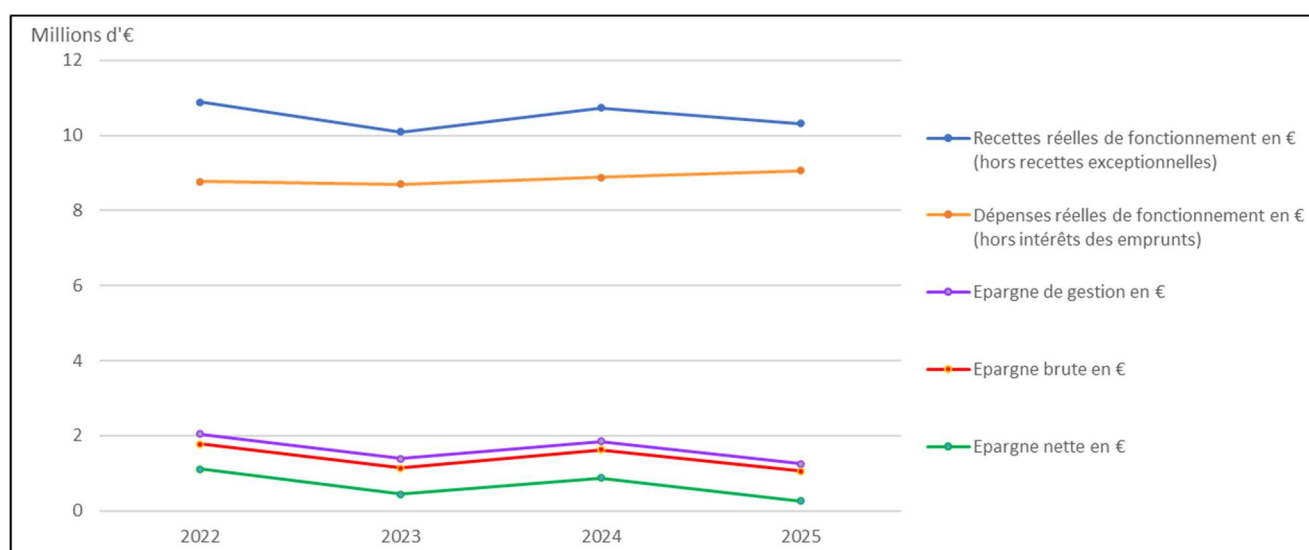
## B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Couvrir le remboursement de la dette
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

|  | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement en € ( <i>hors recettes exceptionnelles</i> ) | 10 889 921       | 10 092 815       | 10 738 626       | 10 320 581       |
| Dépenses réelles de fonctionnement en € ( <i>hors intérêts des emprunts</i> )    | 8 772 866        | 8 703 688        | 8 882 244        | 9 065 327        |
| <b>Epargne de gestion en €</b>   | <b>2 052 440</b> | <b>1 389 127</b> | <b>1 856 382</b> | <b>1 255 254</b> |
| Charges financières dont Intérêts de la dette en €                               | 274 061          | 250 426          | 225 484          | 197 845          |
| <b>Epargne brute en €</b>  | <b>1 778 380</b> | <b>1 138 702</b> | <b>1 630 898</b> | <b>1 057 409</b> |
| Remboursement du capital de la dette en €  | 659 139          | 691 637          | 753 241          | 789 201          |
| <b>Epargne nette en €</b>  | <b>1 119 241</b> | <b>447 064</b>   | <b>877 657</b>   | <b>268 208</b>   |



Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseau qui met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. (Remarque : les recettes exceptionnelles, de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre, ne sont pas comptabilisées). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Le budget 2025 a intégré les soldes des comptes du budget dissous de la Régie Réseau de Chaleur en date du 31/12/2023. Ces soldes étant reversés à OMEGA, les dépenses réelles de fonctionnement ont enregistré une dépense exceptionnelle de 869.762,34 € correspondant à l'excédent de fonctionnement de cette régie. Or, cette dépense est compensée par l'intégration de cette somme aux résultats du budget de la Ville qui a également perçu le solde de trésorerie de la régie. Aussi, dans le tableau ci-dessus, afin de ne pas fausser le calcul des épargnes, elle a été retirée des dépenses réelles de fonctionnement.

Jusqu'en 2014, les épargnes baissaient chaque année. En effet, les charges augmentaient (dépenses obligatoires à la charge des communes : contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) alors que dans le même temps, les recettes diminuaient (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), mettant en évidence l'effet de ciseau.

A compter de 2015, l'ensemble des épargnes s'est relativement stabilisé.

Depuis 2020, dans le contexte inédit de crise sanitaire, la diminution des dépenses de fonctionnement s'est poursuivie alors que les recettes sont reparties à la hausse en 2021. Il en découle des épargnes nettement améliorées. Après ces deux années exceptionnelles, les charges ont augmenté plus fortement que les recettes : l'inflation historique et surtout la hausse inédite des prix de l'énergie ainsi que la hausse des charges de personnel ont pesé lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

En 2025, alors que les recettes diminuent et que les dépenses continuent d'augmenter, les épargnes se dégradent.

Le budget 2026 sera donc élaboré avec beaucoup de prudence et les prévisions sont les suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 9 500 000 €
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 10 500 000 €
- Les charges financières (intérêts de la dette) avoisinent les 182 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à environ 827 000 €.

## C – Le personnel

### La structure des effectifs

La ville de Rombas compte dans ses effectifs au 31 décembre 2025 :

- 56 agents titulaires
- 51 agents contractuels

Plus aucun agent n'est sous contrat aidé, le dispositif étant en voie d'extinction. Les 3 agents concernés se sont vu proposer un contrat à durée déterminée.

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A, B et C.

Au 31 décembre 2025, on dénombre 4 agents de catégorie A, 9 agents de catégorie B et 43 agents de catégorie C.

En 2025, l'effectif des titulaires a subi les modifications suivantes :

- 4 agents sont partis en retraite,
- 1 agent a démissionné,
- 1 agent a bénéficié d'une promotion interne,
- 1 agent a bénéficié d'une intégration directe dans un autre cadre d'emploi,
- 1 agent a été recruté par voie de mutation au secrétariat général,
- 1 agent a quitté la collectivité par voie de mutation
- Le policier municipal recruté en 2024 a été titularisé,
- 1 ASVP contractuel, lauréat du concours de gardien-brigadier de police municipale, a été mis en stage.

Au cours de l'année 2025, ont également été rémunérés les personnels suivants :

- les musiciens de l'Harmonie Municipale,
- les saisonniers (Jobs d'été) et les remplaçants ponctuels.

Par ailleurs, la commune a recruté un apprenti pour son service des espaces verts. Le contrat a été signé pour l'année scolaire 2025-2026, financé en partie par le CNFPT et le FIPHFP.

### La masse salariale 2025

|   |                    |
|---|--------------------|
| Rémunération du personnel extérieur   | 14 000 €           |
| Traitements indiciaires des titulaires  | 1 414 000 €        |
| Régimes indemnitaires des titulaires  | 351 000 €          |
| Autres indemnités versées aux titulaires (prime vacances...)                      | 9 000 €            |
| Heures complémentaires et supplémentaires rémunérées                              | 44 000 €           |
| Indemnités compensatrices de CSG, transfert primes/points, astreintes             | 50 000 €           |
| Masse des salaires des agents sous contrats (saisonniers et autres)               | 915 000 €          |
| Nouvelles bonifications indiciaires, indemnités de résidence, supplément familial | 73 000 €           |
| Masse des salaires des agents sous contrats aidés (CUI)                           | 48 000 €           |
| Charges sociales et divers (URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, ...)         | 1 180 000 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 098 000 €</b> |

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par l'Etat pour le recrutement d'agents en contrats aidés par exemple ainsi que le remboursement des organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2025 à un peu plus de 120 000 €.

**La masse salariale réelle nette pour la ville est donc de 3 978 000 €** correspondant à : 4 098 000 € (*chapitre 012 : Charges de personnel*) moins 120 000 € (*Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations et compte 74718 : Participations pour agents en contrats aidés ou autres*).

### **La durée effective du travail**

La loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités le respect de la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 h annuelles, abrogeant ainsi le maintien des régimes dérogatoires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire des agents de la collectivité à temps complet est passée à 36 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 6 jours d'ARTT dont 1 destiné à la journée de la Solidarité.

### **L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2026**

Le total des effectifs de la Commune toutes catégories confondues continue à baisser en 2025. Il passe de 110 agents à 107 agents.

Malgré cette baisse due aux départs en retraite et aux fins de contrats, la collectivité limitera les nouveaux recrutements. En effet, le contexte budgétaire très contraint et incertain oblige à faire preuve de prudence et à rester vigilant sur l'évolution de la masse salariale. D'autre part, le contrôle strict des heures supplémentaires est plus que jamais de mise. Une attention particulière sera également portée sur le recours aux agents contractuels dans le cadre des remplacements de personnel absent.

### **Pour mémoire, les départs concernent les services suivants :**

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| Service espace vert       | : 1 |
| Service police municipale | : 1 |
| Service entretien         | : 1 |
| ATSEM                     | : 2 |
| Médiathèque               | : 1 |

### **Revalorisations salariales :**

Après avoir augmenté de 3.5 % en 2022 et de 1.5 % en 2023, le point d'indice des fonctionnaires est à nouveau gelé. Aucune revalorisation indiciaire n'est donc intervenue en 2025.

Cependant, le SMIC horaire a, quant à lui, continué à évoluer, passant de 11.65 € brut à 11.88 € brut au 1er novembre 2024, soit une augmentation de 1.97 %. En l'absence de revalorisation concomitante du minimum de traitement de la Fonction Publique, celui-ci devient inférieur au SMIC ayant pour conséquence le versement d'une indemnité différentielle d'un montant mensuel brut de 0.07 €, aux agents publics rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

### **Modifications attendues au 1er janvier 2026 :**

- Augmentation du SMIC horaire de 1.18 %, passant de 11.88 € à 12.02 € brut, avec pour conséquence l'augmentation de l'indemnité différentielle mensuelle qui est portée à 21.30 € brut pour les agents publics rémunérés sur un indice majoré inférieur à 371.
- Le taux de cotisation patronale CNRACL est porté de 34.65 % à 37.65 %.
- Le taux de cotisation patronale IRCANTEC est modifié comme suit :
  - Tranche A : 4.27 % au lieu de 4.20 %
  - Tranche B : 12.75 % au lieu de 12.55 %
- Le taux de cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée (régime général) est porté de 2.02 % à 2.11 %.

### **Divers :**

- Suppression de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) :  
Cette prime exceptionnelle, instaurée en 2008, était destinée à compenser sous certaines conditions, les pertes de pouvoir d'achat des agents publics liées au gel ou à la faible progression du point d'indice. Celle-ci est définitivement supprimée.
- Protection sociale complémentaire :
  - Prévoyance :  
Depuis le 1er janvier 2025, la participation de l'employeur est obligatoire pour le risque prévoyance. Elle s'élève à 7 € par agent conformément à la réglementation.
  - Santé :  
La commune participe depuis de longues années au paiement des cotisations au titre du risque « santé ». Cette participation était déterminée en fonction d'un pourcentage selon le régime de santé des agents.  
A compter de 2026, la réglementation impose une participation minimale de 15 € et l'abandon d'une détermination sur la base d'un pourcentage.  
La commune a opté pour une participation de 20 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

## **D – L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2026/2029)**

Le Plan Pluriannuel est un outil de prospective financière. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés.

Comment établir une prospective financière ?

1. Les élus doivent appréhender les capacités financières de la collectivité ;
2. Ils dressent ensuite la liste des projets d'équipements envisagés pour assurer à la commune un développement optimal ;
3. Les services évaluent les premières dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces projets ;
4. Les élus définissent alors les opérations d'équipements prioritaires, avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire, au regard de la politique fiscale mise en œuvre, le niveau de dépenses nécessaire au fonctionnement des services publics, le niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Voici un rapport de l'évolution pluriannuelle des finances de la ville de Rombas pour les 4 années à venir.

A la fin de l'exercice 2025, un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement estimé à 7.89 millions d'euros permettra de rester sereins pour 2026.

A l'avenir, les incertitudes liées au contexte particulièrement complexe avec des aléas politiques, institutionnels, économiques et budgétaires inédits compliquent la définition du scénario prospectif ; les grandes masses de fonctionnement devraient s'élever à :

- Environ 10,3 M € de recettes réelles de fonctionnement par an
- Environ 10,1 M € de dépenses réelles de fonctionnement par an

Après le remboursement du capital de la dette apprécié à une moyenne de 750 000 € par an, le solde permet d'effectuer avec des recettes propres d'investissement (FCTVA, Subventions, taxes d'aménagement) pour un minimum de 300 000 € par an :

- Des investissements à hauteur d'environ 2 M € par an en moyenne

## Conclusion :

Alors que le risque géopolitique s'intensifie (guerre russo-ukrainienne, escalade autour de Taïwan, extension des conflits au Moyen-Orient provoquant une crise énergétique mondiale laissant craindre une inflation généralisée, tensions commerciales, conséquences économiques et géopolitiques de l'élection de Donald Trump qui bouscule l'ordre mondial ...), l'élaboration du budget primitif 2026 intervient cette année encore dans un contexte national économique, politique et institutionnel particulièrement incertain.

Face à ces aléas, l'optimisation des dépenses et des recettes demeure notre priorité. Grâce aux efforts de gestion réalisés chaque année, notre anticipation et nos résultats nous permettent aujourd'hui encore de tenir nos engagements tout en conservant les marges de manœuvre nécessaires au financement de l'investissement. La Ville de ROMBAS aborde la fin du mandat avec une situation financière solide, capable de concilier maîtrise budgétaire et ambition pour la commune.

Malgré les contraintes et le peu de leviers à mobiliser, l'équipe municipale continuera de renforcer et de protéger le lien social et sanitaire entre les citoyens de notre ville.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à poursuivre en 2026. Dans le contexte économique et social actuel, tendu et imprévisible, ces priorités demeurent essentielles.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation par les gouvernements successifs depuis 10 ans, avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de surcroît la réforme de la fiscalité locale promulguée par le Gouvernement depuis 2020.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, autant de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous, dans le cadre d'une intercommunalité qui est devenue incontournable et qui développe de plus en plus ces compétences engendrées par la loi NOTRe.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2026** une équation pertinente entre le mouvement et l'immobilisme, entre la rigueur et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs depuis 10 ans, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité, sans occulter les répercussions économiques du contexte international.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir (accélération de la transition énergétique ; rénovation et entretien des bâtiments communaux ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; maintenance des voiries ; projets des « Portes de l'Orne » ...) ainsi qu'une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus (à la recherche de subventions extérieures) au service des Rombasiennes et Rombasiens, et bien évidemment dans le cadre d'une intercommunalité affirmée et rendue incontournable par l'adoption par le Parlement des lois NOTRe et ELAN.